

# Les lieux de la pratique sportive en France

En 2018, 311 000 équipements sportifs, dont 39 000 sites et espaces de sport de nature, sont recensés en France. Selon le Baromètre national des pratiques sportives, près de la moitié des personnes de 15 ans ou plus déclarent ainsi pratiquer au moins une des trois activités sportives qu'elles réalisent le plus fréquemment principalement dans une installation sportive. En comparaison, elles sont deux tiers à pratiquer au moins une de leurs trois activités principalement en plein air. Si cette situation reflète le développement des pratiques autonomes telles que la course à pied, les installations sportives, lieux aménagés, sécurisés et dédiés à la pratique sportive, occupent une place centrale pour la pratique encadrée au sein des associations, clubs sportifs ou encore à l'école. Elles restent donc primordiales pour la pratique et sont au cœur de nombreux enjeux, de leur répartition territoriale à leur accessibilité en passant par leur gestion.

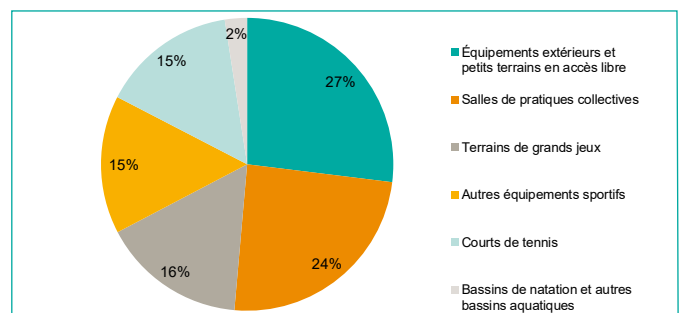
## UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS...

En 2018, on dénombre 311 000 équipements sportifs en France, dont 39 000 sites et espaces de sport de nature, soit en moyenne, 46 équipements sportifs pour 10 000 habitants. Près de la moitié des équipements (hors sites et espaces de sports de nature) sont constitués

de salles de pratiques collectives ou d'équipements extérieurs et de petits terrains en accès libre. Mais l'offre est assez diversifiée avec également bon nombre de courts de tennis, bassins de natation ou autres bassins aquatiques et terrains de grands jeux (graphique ci-dessous).

## graphique

Répartition des équipements sportifs (hors sites de nature) selon la catégorie



Source : Équipements sportifs - RES, situation au 10 janvier 2018.  
Champ : France entière

### Encadré 1. Recensement des équipements sportifs

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) est mis en œuvre par le ministère des sports en partenariat avec les services de l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les propriétaires d'équipements sportifs. Les lieux considérés sont les équipements sportifs ou les sites de sport de nature avec comme critère essentiel que toute personne puisse y accéder à titre individuel ou via une structure publique ou privée dans le but d'y pratiquer une activité physique ou sportive. Le RES distingue les notions d'équipement et d'installation. Au sens du RES, une installation sportive correspond à un lieu (une adresse) pouvant regrouper un ou plusieurs équipements (terrains de tennis, murs d'escalade, piscines, etc.). Plus de 180 types d'équipements différents sont recensés et regroupés en une typologie des équipements sportifs et sites de sport de nature. Celle-ci permet de distinguer les catégories suivantes : les bassins de natation et autres bassins aquatiques, les courts de tennis, les équipements extérieurs et petits terrains en accès libre, les salles de pratiques collectives, les terrains de grands jeux, les autres équipements sportifs (par exemple les salles de bowling, pistes de kart, stades d'athlétisme) et les sites et espaces de sport de nature [\[en ligne\]](#).

La collecte (vérification et actualisation) est réalisée par les directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) pour une période de 4 ans selon un programme pluriannuel élaboré en collaboration avec la direction des sports. Les analyses se basent sur les données disponibles début 2018 dans le cas général et 2013 pour celles sur les zones urbaines sensibles (ZUS).

## ... MAIS INÉGALEMENT RÉPARTIE SUR LE TERRITOIRE

À l'échelon régional, la répartition des équipements témoigne de disparités. Par exemple, en Île-de-France, les courts de tennis et les salles de pratique collective sont surreprésentés ; en Pays de la Loire, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sites et espaces de sport de nature sont plus fréquents et en Corse, les courts de tennis sont plus présents.

L'Île-de-France et des départements regroupant de grandes villes telles que Marseille, Rennes ou Lyon semblent être les moins bien équipés. En effet, on dénombre 14 équipements pour 10 000 habitants à Paris, 15 en Seine-Saint-Denis, 27 dans les Bouches-du-Rhône et 29 dans le Rhône. Fortement urbanisés, ces territoires ne laissent que peu de place aux équipements. C'est le cas notamment des sites et espaces

de sports de nature en Île-de-France, où le taux n'est que de 0,4 pour 10 000 habitants contre presque 6 sur la France entière. Le même constat est observé sur les terrains de grands jeux (2,3 contre 6,4), mais la différence est moindre pour les courts de tennis (4,5 contre 6,0) ou les bassins de natation (0,6 contre 0,9) qui peuvent plus facilement être installés dans une zone urbanisée. En revanche, du centre de la France aux frontières de l'Espagne, les départements semblent mieux équipés (par exemple les Pyrénées-Atlantiques [86 pour 10 000 habitants]) du fait de leur plus faible peuplement et de leur environnement propice aux sites de nature.

## Encadré 2. Les dimensions de l'accessibilité aux équipements sportifs

La mesure du nombre d'équipements par habitant est une approche permettant d'apprécier la bonne accessibilité d'un territoire en équipements sportifs. D'autres critères doivent également être pris en considération :

- Géographique : l'accessibilité aux lieux de pratique sportive dépend du déplacement auquel les individus peuvent consentir. Celui-ci s'exprime principalement en temps de trajet. L'état de la route, l'offre en transports en communs et les places de parking sont les principaux déterminants facilitant l'accès. L'éloignement des équipements sportifs par rapport aux établissements scolaires peut engendrer par exemple des problèmes de sécurité pour les enfants lors du déplacement.

- Temporelle : l'accessibilité au lieu dépend en grande partie de la gestion des créneaux horaires entre les différents utilisateurs (scolaires, associations, etc.). Les demandes sont fréquemment supérieures à l'offre et les usagers regrettent souvent que l'équipement ferme trop tôt.

- Économique : l'accessibilité à un équipement dépend du coût lié à l'adhésion dans les structures ou plus généralement au coût lié à la pratique (matériel, etc.).

- Structurelle : l'accessibilité aux équipements dépend évidemment de leur nombre mais aussi de leur diversité et de leur qualité (vétusté, espaces de convivialité, adaptation aux personnes en situation de handicap, etc.).

- Territorial : l'accessibilité aux équipements dépend des moyens financiers et humains mis en œuvre par les collectivités territoriales, qui ont parfois du mal à répondre à la demande locale (public et disciplines accueillies).

Le taux d'équipement des départements et région d'outre-mer (DROM) est plus faible qu'en France métropolitaine variant de 12 équipements pour 10 000 habitants à Mayotte à 33 à La Réunion. En revanche, les deux collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna ont des taux bien supérieurs à la moyenne française avec respectivement 58 et 59 équipements pour 10 000 habitants.

En 2013, l'offre des équipements sportifs en zones urbaines sensibles (ZUS) était faible. En effet, l'offre dans ces territoires correspondait à 3% de l'offre nationale d'équipements sportifs alors que 7% de la population y résidait. Le taux d'équipement des ZUS était ainsi de 22 pour 10 000 habitants contre 34 dans les autres quartiers des unités urbaines<sup>1</sup> qui les contiennent. De plus, d'après une étude [en ligne](#) de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) menée en 2018, 99% des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ont accès à un équipement sportif structurant (bassin de natation, salle multisport, salle spécialisée, terrain de grands jeux, équipement d'athlétisme ou court de tennis) en moins de 15 minutes de marche contre 90% des habitants des autres quartiers des unités urbaines comprenant au moins un QPV. En revanche, seul un QPV sur 7 dispose d'un accès à au moins 5 des 6 types d'équipement et un quartier sur deux ne peut accéder au mieux qu'à 2 types d'équipement en moins de 15 minutes de marche

1 Commune isolée ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre 2 constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

## UNE ADMINISTRATION PLUTÔT PUBLIQUE DES ÉQUIPEMENTS, UN VIEILLISSEMENT INÉGAL

En 2018, les propriétaires des équipements sportifs français sont essentiellement de nature publique (85%), dont majoritairement des communes (3 équipements sur 4). Mais la gestion des équipements est plus souvent déléguée à une personne privée (23%), en particulier les associations (11% des équipements, alors qu'elles ne sont propriétaires que de 3% d'entre eux).

En 2009, la Cour des comptes énonçait dans un rapport [en ligne](#) la nécessité de rénover et de moderniser la conception des équipements sportifs. À l'époque, la moitié des équipements sportifs (hors sports de nature) avaient été mis en service avant 1986 et dataient donc de plus de 23 ans. 25 000 équipements ont été construits depuis 2009, mais le choix a parfois été de rénover les plus anciens (un tiers de ceux mis en service avant 1995 ont été rénovés depuis 1995). Il en résulte que, désormais, la moitié des équipements sportifs (hors sports de nature) ont plus de 29 ans.

Ce constat diffère toutefois selon le type d'équipement. Les plus récents, c'est-à-dire ceux mis en service à partir de 2005, sont les bassins de natation, les salles de pratiques collectives et les équipements extérieurs et petits terrains en accès libre. En revanche, deux tiers des courts de tennis ont été mis en service entre 1975 et 1994. Les terrains de grands jeux sont les plus anciens.

## PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET CLUBS À L'EXTÉRIEUR, SCOLAIRES À L'INTÉRIEUR

Les utilisateurs des équipements sportifs (dont les sites et espaces de sports de nature) sont assez variés. Les particuliers et les clubs sportifs sont les deux principaux utilisateurs des équipements (29% et 30% de la fréquentation respectivement). Viennent ensuite les scolaires/universités (23%) et les autres associations et groupes divers (18%).

Les particuliers sont surreprésentés dans l'usage des sites ou espaces de nature (41%) et des équipements extérieurs (43%). Les scolaires sont quant à eux plus présents dans les salles multisports (40%), les clubs dans les terrains de grands jeux et les courts de tennis (respectivement 40% et 41%) et les associations dans les sites ou espaces de nature (25%).

Cédric Zimmer, chargé d'études, INJEP  
et Raphaël Janelli, chargé de mission RES, direction  
des sports



### POUR ALLER PLUS LOIN

- Qu'est-ce que le recensement des équipements sportifs et quelles sont les données ? [en ligne](#).
- Audras-Marcy S., Mondésir H. en lien avec Janelli R. et de Labrusse J., 2018, *L'accessibilité à pied dans les quartiers prioritaires de la ville : une bonne couverture mais une offre peu variée*, ONPV, CGET, Ministère des sports [en ligne](#).
- Croutte P., Müller J., 2018, *Baromètre national des pratiques sportives 2018*, Baromètre réalisé par le CREDOC sous la direction de Hoibian S. pour l'INJEP et le ministère des sports, INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude [en ligne](#).
- Picot D., 2017, « Équipements sportifs, construire ou rénover : le dilemme des collectivités », *La Gazette des communes*, Dossiers d'actualité [en ligne](#).
- Thérond H., Kirch J. Blanc S., 2015, « Équipements sportifs : votre territoire est-il bien doté ? », *La Gazette des communes*, Dossiers d'actualité, France [en ligne](#).
- *Memento d'aide à la mise en place d'un schéma de développement du sport en région*, Mai 2014, Collectivités territoriales, Mouvement sportif, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.
- L'ensemble des données commentées dans cette fiche repère ainsi que d'autres données issues du RES ou du baromètre sont accessibles sur le site de l'INJEP [en ligne](#).